Nations Unies E/CN.6/2013/NGO/104

Conseil économique et social

Distr. générale
30 novembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme
Cinquante-septième session
4-15 mars 2013
Suite à donner à la quatrième Conférence sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les Femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives

Déclaration présentée par l'Armenian International Women's Association, la Coalition contre le trafic des femmes, la Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, la Dominican Leadership Conference, Edmund Rice International, le Conseil international des femmes juives, Loretto Community, le Mouvement Mondial des Mères – International, Regards de femmes, le Scalabrini International Migration Network, les Sœurs de Notre-Dame de Namur, la Society of Catholic Medical Missionaries et la Fédération mondiale des organisations de femmes ukrainiennes, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la communication suivante qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

12-62305X (F)

Merci de recycler

Déclaration

Nous, organisations non gouvernementales œuvrant en faveur de l'égalité entre les sexes, affirmons qu'il est nécessaire d'élaborer des stratégies globales en vue d'éliminer et de prévenir toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles. La Déclaration de Beijing adoptée par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995 indique que la violence à l'égard des femmes est un obstacle à la réalisation des objectifs d'égalité, de développement et de paix.

La violence à l'égard des femmes ne leur permet pas de jouir des mêmes droits que les hommes. La violence et l'exploitation sexuelles figurent parmi les formes de violence les plus destructrices, et elles ont proliféré avec la mondialisation croissante, les nouvelles technologies et le ralentissement de l'économie mondiale.

L'exploitation sexuelle des femmes et des filles à des fins commerciales est l'une des pratiques les plus graves, les plus destructrices et les plus répandues de violence sexiste, notamment la prostitution, la traite à des fins d'exploitation sexuelle, l'industrie du mariage par Internet, la pornographie et le tourisme sexuel. L'industrie du sexe normalise la violence exercée par les hommes contre les femmes. L'utilisation de femmes et de filles à des fins de prostitution et de pornographie est une pratique culturelle présente partout dans le monde qui perpétue la violence et favorise les stéréotypes négatifs. Avec la normalisation de la réification, les sociétés sont confrontées à un nombre de cas de plus en plus élevé de harcèlement sexuel et de violence sexuelle et à une augmentation de la demande de prostitution et de pornographie.

Le fait d'ignorer ou de normaliser la demande de rapports sexuels rémunérés ne fera que renforcer les pratiques abusives auxquelles les hommes se livrent sur les femmes et les filles. Le caractère omniprésent de ces croyances va à l'encontre de la promotion de la femme. Il convient d'aborder le problème du point de vue de la demande. Conformément à ce que des études sur les clients ont révélé, le fait que les hommes puissent avoir des relations sexuelles avec des femmes et des filles dans le cadre de l'industrie du sexe a des effets négatifs considérables pour l'ensemble des femmes et des filles car cela rend la violence sexuelle plus acceptable et renforce les inégalités entre les sexes. Des études montrent que les hommes qui sont les clients de professionnels du sexe sont plus susceptibles d'être impliqués dans d'autres actes criminels, notamment la violence domestique.

La traite à des fins d'exploitation sexuelle est une pratique coutumière qui accepte que les femmes soient traitées comme des objets et exploitées et qui s'alimente de la demande masculine. Cette pratique est fondée sur les rôles sexospécifiques stéréotypés qui donnent une place secondaire aux femmes et aux filles, les réduisant à des objets sexuels consommables tout en donnant aux « consommateurs » masculins le contrôle sur leurs « achats ». L'exploitation sexuelle des femmes et des filles à des fins commerciales est une des formes les plus extrêmes des stéréotypes sexuels : les hommes voient les femmes et les filles comme des produits qui peuvent être achetés et vendus. L'idée selon laquelle le rôle de la femme est d'être sexuellement accessible et soumise aux hommes n'en est que renforcée, et la domination et le pouvoir sont quant à eux attribués aux hommes.

La requalification de l'exploitation de la prostitution de « commerce du sexe » ancre plus encore ce stéréotype fondé sur le genre selon lequel les femmes sont inférieures à l'homme. Le fait de considérer les services sexuels comme étant une

nécessité pour la société et un emploi normal pour les femmes pérennise la mentalité selon laquelle les hommes sont sexuellement et socialement dominants. Cette façon de penser encourage le mythe selon lequel les corps des femmes sont destinés à l'usage sexuel des hommes et que si on ne laisse pas aux hommes la possibilité d'être sexuellement satisfaits par la prostitution, ces derniers seraient alors les auteurs d'actes prétendument plus dangereux, notamment en harcelant sexuellement leurs collègues féminines, en maltraitant leur épouse ou en violant des femmes ou des filles « convenables ». Il est peu judicieux, voire dangereux de penser qu'il est préférable de sacrifier quelques femmes et filles pour préserver la sécurité d'autres femmes plus chanceuses, mais également incohérent avec l'égalité des sexes, laquelle ne peut exister si les communautés encouragent l'exploitation d'une « sous-catégorie » de femmes et de filles. La normalisation de la prostitution et de la pornographie entretient le stéréotype selon lequel les hommes bénéficient d'un libre accès sexuel aux femmes. De plus, le fait d'accepter que les femmes puissent être achetées à des fins sexuelles accroît la propension des hommes à se livrer à du harcèlement sexuel, à violer et à adopter des comportements sexuels agressifs.

Les spécialistes accordent une attention croissante au problème relatif à la demande de prostitution. Le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pédopornographie, Monsieur Juan Miguel Petit, et le Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, Madame Sigma Huda, se sont tous deux concentrés sur la demande dans leurs rapports annuels de 2006. Monsieur Petit a noté qu'il serait difficile de progresser dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales sans prêter davantage d'attention à la réduction de la demande des clients (essentiellement masculins) qui abusent des enfants. En outre, en référence au Protocole de Palerme, Madame Huda a indiqué que les États parties avaient l'obligation de décourager d'une manière générale le recours aux services de personnes prostituées.

Certains pays ont tenté de lutter contre la demande de sexe à des fins commerciales en encourageant les hommes à recourir aux services des femmes prostituées de manière dite « responsable », en confiant aux hommes qui recouraient aux services rémunérés de femmes et de filles le soin d'identifier les victimes et de ne fréquenter que celles qu'ils pensaient ne pas être les victimes de la traite. Cette approche n'est pas une réponse appropriée au problème de la violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles qui sont vendues à des fins de commerce du sexe. Il n'existe aucun moyen de rendre acceptable l'achat d'un être humain. Les corps des femmes et des filles ne devraient pas être traités comme des marchandises : voir à cet égard la Déclaration présentée notamment par le Forum pour les femmes et le développement, la Coalition contre le trafic des femmes et le Lobby européen des femmes à la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui s'est tenue à Vienne en octobre 2012.

La meilleure approche pour combattre la violence à l'égard des femmes et des filles sous la forme d'exploitation sexuelle à des fins commerciales est de réprimer l'achat de rapports sexuels. Comme indiqué dans le rapport de la réunion du groupe d'experts sur la prévention de la violence à l'égard des femmes, les femmes qui travaillent dans l'industrie du sexe sont plus souvent confrontées à la violence, notamment de la part de représentants de la loi, de clients, et d'autres parties

prenantes impliquées dans le commerce du sexe et de leurs partenaires, et font souvent l'objet de discrimination. Selon le rapport, la violence à l'égard des femmes prostituées n'est souvent pas prise au sérieux par la police et le système judiciaire, et les politiques juridiques ne réussissent pas à proscrire et punir efficacement cette violence. Le rapport cite des études réalisées dans des pays où les clients des professionnels du sexe sont incriminés, mais où les femmes et les filles réduites à la prostitution ne sont pas poursuivies, et où celles-ci se voient fournir des services complets et leur apporter des réponses adéquates par le biais du système de justice lorsqu'elles sont les victimes de violence et d'exploitation. Ces études ont démontré que dans les systèmes qui tenaient les clients responsables et qui considéraient les femmes et les filles prostituées comme des victimes, celles qui étaient victimes de violence avaient un meilleur accès à la justice, pouvaient obtenir réparation et avaient accès à d'autres services; on a également pu constater, sous ces systèmes, un changement des mentalités contre l'achat de services sexuels (en particulier chez les jeunes); et, plus important encore, que ces systèmes avaient permis de réduire le trafic sexuel et la participation de la criminalité organisée dans l'industrie du sexe. Par conséquent, les politiques gouvernementales qui dépénalisent l'implication des femmes et des filles dont le corps fait l'objet d'un commerce, tout en tenant pénalement responsable les clients, ont permis de lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles dans la prostitution et de formuler des normes qui rejettent la violence à l'égard des femmes et des filles dans leur société. Ce modèle constitue une meilleure pratique visant à combattre la violence liée à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales.

Recommandations

Les États doivent honorer leur engagement d'éradiquer la violence à l'égard des femmes, en particulier la violence et l'exploitation sexuelles, en élaborant des politiques et en prenant des mesures comme suit :

- En faisant mieux connaître les droits des femmes, les droits humains et les graves effets néfastes de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, le viol, les mutilations génitales féminines, la traite et les violences l'exploitation sexuelles, notamment l'utilisation et la production de pornographie, par le biais d'activités de formation au niveau des communautés et des activités de formation pour les fonctionnaires, les membres de l'appareil judiciaire, les agents chargés de l'application des lois et les décideurs politiques;
- En influençant les normes sociales par le biais d'actions de sensibilisation et d'éducation au sein de la communauté; en appuyant et en finançant les activités de formation qui recourent à des preuves concrètes pour montrer les dommages causés par la violence sexiste, y compris la douleur et les problèmes de santé immédiats et sur le long terme;
- En appuyant des possibilités économiques et éducatives pour les femmes et les filles;
- En éliminant les facteurs structurels qui poussent les femmes et les filles dans la prostitution, la pornographie et la traite, notamment la pauvreté, la violence systématique à l'égard des femmes et des filles, la discrimination fondée sur le sexe et d'autres formes de discrimination;

- En formulant et en promouvant des lois efficaces qui tiennent responsables les auteurs de violence domestique, de mutilations génitales féminines, de mariages d'enfants, de viol et de traite, de prostitution, de tourisme sexuel et de formes connexes d'exploitation sexuelle, notamment en prévoyant des dispositions qui répriment la demande de prostitution;
- En poursuivant effectivement les pourvoyeurs et les clients de rapports sexuels à des fins commerciales via Internet et d'autres médias;
- En fournissant suffisamment de fonds et des services d'appui pour les victimes de violence sexiste, notamment une aide financière, des programmes d'éducation et de formation professionnelle, des possibilités d'emploi, un logement, des services de santé médicale et mentale, des services de conseils juridiques, une aide en matière de démarches liées au statut d'immigration et l'apprentissage de la langue;
- En appuyant des programmes éducatifs axés sur la prévention de la violence sexuelle dans le contexte de l'égalité entre les sexes, notamment l'autonomisation des femmes et des filles, et les dommages causés par la violence sexuelle et les stéréotypes sexuels à l'intention des hommes et des garçons;
- En rejetant la légalisation ou la normalisation de l'industrie du sexe; en reconnaissant que ces politiques ne sont ni appropriées, ni efficaces pour combattre l'épidémie de VIH/sida;
- En ratifiant et en mettant en œuvre la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pédopornographie et son Protocole facultatif; et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants;
- En élaborant et en mettant en œuvre des mécanismes pour les conventions internationales qui portent sur la traite, avec une attention particulière à la demande de rapports sexuels rémunérés.